

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande la société ETS CHAIGNEAU en date du 03/07/2024 ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, la société ETS CHAIGNEAU doit le stationnement pour l'installation d'une benne devant la Résidence du Moulin, sur la rue du Moulin à Carbon Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du 22 juillet au 2 août 2024, la société ETS CHAIGNEAU est autorisée à privatiser le stationnement pour l'installation d'une benne devant la Résidence du Moulin, sur la rue du Moulin à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : La partie de dépôt devra être sécurisée par de la rubalise ou tout autre moyen permettant de signaler les matériaux ;

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par la société ETS CHAIGNEAU, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de la société ETS CHAIGNEAU, en cas de dégradation ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- la société ETS CHAIGNEAU

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 11 juillet 2024
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire adjoint,

Jean-Luc LANCELEVEE

